

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SPECTACLE VIVANT
AVEC LE CIRQUE EVENT SARL**

Adm N° 2022- 122

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'organiser une animation pour le Noël 2022 à destination des enfants des agents communaux.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Production d'un spectacle vivant d'une durée d'une heure en salle avec la troupe du cirque Sloboda avec Cirque Event – Préjurade – 63 600 CHAMPETIERES.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la représentation, soit le mercredi 14 décembre 2022.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 905.19 € TTC.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ